

Finalités du module :

Le module vise à permettre à l'auditeur :

- de maîtriser les mécanismes de la T.V.A. intra- et extra- communautaire ;
- d'établir une déclaration à la T.V.A. pour une entreprise traitant avec des clients et des fournisseurs intranet extra- communautaires ;
- d'appliquer les dispositions du Code de la T.V.A. pour justifier et régulariser les déclarations comprenant de la T.V.A. intra- et extra- communautaire.

Programme :

1. Bases d'imposition pour les opérations en Belgique, pour les importations intercommunautaires et extracommunautaires et pour les importations.
1. Les taux d'imposition.
2. Les immeubles.
3. L'importation.
4. Exemptions pour les opérations relatives à l'exportation.
5. Les exonérations. Les déductions, les révisions des déductions et l'assujetti partiel.
6. Obligations tendant à assurer la perception de la T.V.A.
7. Le régime forfaitaire. Le régime de la franchise et autres régimes particuliers.
8. Les restitutions.
9. Mesures de contrôle.
10. Moyens de preuve.
11. Prescriptions.
12. Recouvrement de la taxe, des intérêts et des amendes fiscales – instances concernées.
13. Taxes assimilées aux timbres.
14. La déclaration TVA et autres documents obligatoires en matière de TVA.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à des situations - problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents :

- de déterminer le type d'assujettissement et les opérations assujetties ;
- d'établir la déclaration à la T.V.A. et les documents connexes, y compris pour les opérations internationales complexes, en identifiant clairement leurs éléments ;
- de concevoir une démarche pertinente dans la régularisation d'un litige avec l'administration.